

Institution Sainte-Marie

Nom : _____ Classe : _____
 Prénom : _____

Convention financière 2025-2026 école

La facture est annuelle sur 10 mois et se décompose comme suit :

1. La contribution :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Une facture unique dès le mois d'août vous permet de voir clairement votre engagement financier pour l'ensemble de l'année scolaire. Ce montant est réparti en 10 mensualités, prélevées le 07 ou le 15 de chaque mois.

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'Institution Sainte - Marie bénéficient d'une réduction spécifique :

1. Pour une deuxième enfant : -20% sur la contribution
2. Pour un troisième enfant : - 30 % sur la contribution
3. Pour le 4ème : gratuit

Selon vos possibilités, chaque famille choisit le montant de sa contribution ; accepter une contribution B ou C permet de créer un fonds d'entraide puis d'accorder une réduction à celles qui rencontrent des difficultés.

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence.

M E N S U E L L E	PRIMAIRE		MATERNELLE		A N N U E L L E	PRIMAIRE		MATERNELLE	
	☐	TARIF A • 59€	☐	TARIF A • 54€		☐	TARIF A • 590€	☐	TARIF A • 540€
	☐	TARIF B • 64€	☐	TARIF B • 59€		☐	TARIF B • 640€	☐	TARIF B • 590€
	☐	TARIF C • 69€	☐	TARIF C • 64€		☐	TARIF C • 690€	☐	TARIF C • 640€

2. Restauration et encadrement

Pour ce service optionnel, une facture unique dès le mois d'août vous permet de voir clairement votre engagement financier pour l'ensemble de l'année scolaire (1 année scolaire = 138 repas). Ce montant est réparti en 10 mensualités, prélevées le 07 ou le 15 de chaque mois.

☐

Demi-pension

☐ • Maternelle (717€60 année, 5€20 le repas)
☐ • Primaire (841€80 année, 6€10 le repas)

☐

Externe

☐ • 6€90 le repas

☐

Autre

Cantine à l'année pour un enfant en primaire : Demi-pensionnaire 4 jours/semaine = 841€80
 Cantine à l'année pour un enfant en maternelle : Demi-pensionnaire 4 jours/semaine = 717€60
 Gamelle (uniquement en primaire) à l'année pour un enfant : 4 jours/semaine = 552€00

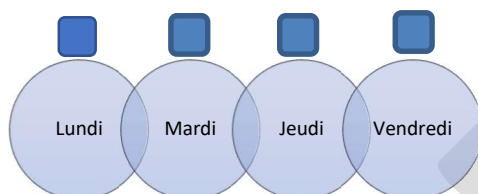
☐	☐	☐	☐
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

3. Etude du soir :

Un temps d'étude est proposé après les cours (16h45 – 17h45) ; ce service optionnel requiert un engagement pour un ou plusieurs jours par semaine et implique pour l'élève la volonté d'y travailler sérieusement.



Montant annuel
4 jours/semaine 350€00



Un élève peut rester occasionnellement (3.50 € l'heure).

4. Association des Parents de l'Enseignement Libre :

Une seule cotisation (20€ pour l'année) est due par famille. Si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Enseignement Catholique elle ne sera donc demandée que pour l'aîné.

5. Méthode de règlements :

☐☐☐

Mensuel	Trimestriel	Annuel
• Par prélèvement	• CB, Chèque ou espèces	• CB, Chèque ou espèces

*Partage des frais contribution/restauration 50/50) : ☐ Oui ☐ Non

Madame, Monsieur _____ en qualité de parents,

Reconnaissent avoir pris connaissance des conditions financières pour l'année 2025-2026 et s'engagent à honorer les paiements.

Certifient sur l'honneur être détenteurs du compte référencé sur le document bancaire ci-joint. A _____, le / / _____.